



- conseil d'administration du 7 juin 2011 -

RESOLUTION CA n°18-2010
**PARTICIPATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
AU PROJET POCTEFA « EFA255/11 ENTREPYR »
POUR L'UTILISATION
DE NOUVELLES TECHNOLOGIES
POUR LA GESTION ET LA PROMOTION DES REFUGES
DE MONTAGNE DES PYRENEES**

- ENGAGEMENT DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -

A l'initiative de la fédération aragonaise de la montagne, le Parc National des Pyrénées, la fédération française des clubs alpins de montagne, la commission syndicale de la vallée de Saint Savin, l'association sportive des postes et télécommunication de Toulouse, la commune d'Aragnouet et la régie d'accueil de Saint Lary Soulan s'associent pour définir et mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'utiliser les nouvelles technologies pour la gestion et la promotion des refuges de montagne pyrénéens.

Ce projet pilote européen a pour objectif d'installer Internet dans les refuges de montagne, permettant ainsi de réserver en ligne les hébergements et de développer l'itinérance. Il améliorera la gestion interne des refuges par le développement d'un logiciel adéquat. Il se décline en six actions visant à intensifier le réseau de communication internet et à installer les équipements énergétiques complémentaires et nécessaires, à développer des outils de réservation en ligne et de développement de l'itinérance transfrontalière. De plus, les gardiens et les propriétaires de refuges seront formés à l'utilisation des nouveaux outils. Enfin le projet s'appuiera sur un plan de communication et de promotion des outils développés ainsi que sur une assistance technique externe améliorant la coordination.

Les partenaires se sont accordés sur un projet européen pour répondre à deux besoins :

- promouvoir l'itinérance entre les refuges des deux versants des Pyrénées, en rendant l'offre « *refuge* » lisible et accessible à tous les usagers de la montagne,
- utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les refuges de montagne pour améliorer leur gestion, leur promotion et leur fréquentation.

L'isolement géographique, caractéristique des refuges de montagne, en fait un lieu authentique et atypique. Rompre cette barrière, introduire Internet dans les refuges de montagnes des Pyrénées, qui n'en disposent pas encore, et l'utiliser pour améliorer et moderniser leur gestion est l'une des problématiques à laquelle ce projet cherche à répondre.

././

C'est le moteur principal de ce projet dont l'objectif premier est de créer des liens transfrontaliers en favorisant le déplacement et l'itinérance des montagnards entre les refuges des deux versants des Pyrénées et en améliorant la communication avec leurs organismes de gestion.

L'objectif général est la création d'un nouveau produit touristique transfrontalier spécifique aux refuges de haute montagne. Pour cela, un outil informatique permettant d'organiser les ascensions ou les traversées de l'utilisateur à partir d'un refuge de montagne, et de réserver en ligne sera développé. Il sera associé à la densification du réseau des infrastructures de communication dans le massif pyrénéen. Cet objectif général se développe autour de neuf points spécifiques :

- fournir au randonneur une cartographie numérique unifiée du massif central pyrénéen,
- équiper d'Internet les refuges de haute montagne,
- installer dans les refuges des systèmes d'énergie autonomes respectant l'environnement,
- développer des outils de gestion commune,
- améliorer la gestion des refuges de montagne français et espagnols,
- promouvoir les refuges de montagne et augmenter le nombre de nuitées,
- créer un réseau des acteurs concernés, gardiens de refuge, les gestionnaires et les professionnels publics et privés du secteur, permettant de continuer à travailler à la promotion du produit touristique et au développement de réseaux Internet,
- former les gardiens de refuge à l'utilisation d'outils de gestion élaborés,
- diffuser les résultats du projet sur le territoire POCTEFA, dans le milieu des montagnards et visiteurs des Pyrénées, ainsi que parmi les organismes de gestion du tourisme de ce territoire.

La période de mise en place du projet est du 1^{er} juin 2011 au 30 mai 2014.

Le montant total estimé du dit projet est de 631 964,00 € dont 410 776,10 € sollicités au titre du fond européen de développement économique régional (*FEDER*) - POCTEFA -.

La part de chacun des partenaires est la suivante :

- Fédération aragonaise de montagne (*FAM*) - commanditaire,
Investissement de 131 500,00 € dont 85 475,00 € d'aide FEDER,
- Fédération française des clubs alpins et de montagne (*vingt quatre refuges*),
Investissement de 330 000,00 € dont 214 500,00 € d'aide FEDER,
- Parc National des Pyrénées (*cinq refuges*)
Investissement de 88 000,00 € dont 57 200,00 € d'aide FEDER,
- Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (*cinq refuges*),
Investissement de 46 793,00 € dont 30 415,00 € d'aide FEDER,

././.

- A.S.P.T.T. Toulouse (*un refuge*),
Investissement de 16 557,00 € dont 10 762,00 € d'aide FEDER,
- Commune d'Aragnouet (*un refuge*),
Investissement de 9 557,00 € dont 6 212,05 € d'aide FEDER,
- Régie d'accueil de Saint Lary Soulan (*un refuge*),
Investissement de 9 557,00 € dont 6 212,05 € d'aide FEDER.

Pour le Parc National des Pyrénées, le plan de financement s'établit ainsi :

Financement	%	Montant
FEDER - POCTEFA	65,00 %	57 200,00 €
Conseil général Hautes-Pyrénées	9,00 %	7 920,00 €
Conseil général Pyrénées Atlantiques	6,00 %	5 280,00 €
Autofinancement	20,00 %	17 600,00 €
Total :	100,00 %	88 000,00 €

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

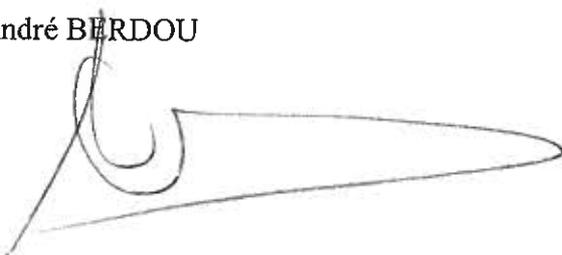
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - approuve le principe de la participation de l'établissement du Parc National des Pyrénées au projet POCTEFA « EFA255/11 ENTREPYR » en vue de l'utilisation de nouvelles technologies pour la gestion et la promotion des refuges de montagne pyrénéens,
 - approuve le nouveau plan de financement tel que présenté,
 - autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à signer les documents relatifs au projet POCTEFA « EFA255/11 ENTREPYR ».

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juin 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

